Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 22/2026

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de AUSSEVIELLE,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur Samuel POMMERET, président de l'association AUSSEVIELLE ANIMATIONS, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle multi-activités, le samedi 30 mai et le dimanche 31 mai 2026, à l'occasion des fêtes du village.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Samuel POMMERET, président de l'association AUSSEVIELLE ANIMATIONS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de la 1ère à la 3ème catégorie, à la salle multi-activités le samedi 30 mai de 14h 00 à 01h00 et le dimanche 31 mai 2026 de 10h00 à 16h00, à l'occasion des fêtes du village, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur Samuel POMMERET, président de l'association AUSSEVIELLE ANIMATIONS.
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet.
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale de Pau.

Fait à AUSSEVIELLE

Le 20 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE * Pyrénées-Atlantiques

David ANDRÉ